

Règlement du concours photo 2025 – Zéro plastique en Durance

Article 1 : L'organisateur

Le concours photo est organisé par France Nature Environnement Vaucluse (FNE 84), en partenariat avec la Ville d'Avignon, France Nature Environnement PACA, Thalassa Association. Cette initiative s'inscrit dans le cadre du projet Zéro plastique en Durance, visant à sensibiliser à la pollution plastique et à la protection de la biodiversité aquatique le long du fleuve Durance. Ce projet a trois volets :

- Un volet **science participative** : des citoyen·nes volontaires ont participé tout au long de l'année à des sessions de **collecte et de caractérisation des déchets** sur les berges du fleuve à Avignon. Ces données sont utilisées pour comprendre les sources et types de pollution.
- Un volet **animation et sensibilisation** : interventions scolaires, sorties nature, stands de sensibilisation lors d'événements publics.
- Un volet **valorisation artistique et pédagogique**, dont fait partie un **concours photo grand public**.

Le concours s'inscrit dans les missions de FNE 84 : sensibilisation, science participative et mobilisation citoyenne.

Article 2 : Thèmes du concours

Deux thématiques sont proposées aux participants :

- Thème 1 : Déchets au fil de l'eau
- Thème 2 : Biodiversité de nos rivières

Les photographies doivent être prises en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA).

Article 3 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à toutes et à tous. La participation est gratuite.

Les photographes peuvent être amateurs ou professionnels, de toute nationalité, à condition que les clichés soient réalisés en région PACA.

Chaque participant·e peut soumettre jusqu'à cinq photographies par thème, soit dix photos maximum.

3.1 conditions particulières

Les personnes mineures âgées de moins de 18 ans peuvent participer à titre exceptionnel, **sous réserve de fournir une autorisation parentale signée**.

Cette autorisation devra impérativement :

- attester que le ou la représentant·e légal·e autorise la participation au concours,
- autoriser la diffusion publique des photographies soumises, dans le cadre strict du concours, de l'exposition, et des actions de sensibilisation menées par FNE Vaucluse.

Sans cette autorisation, la participation d'un·e mineur·e ne pourra être validée.

Les mineur·es sont également invité·es à respecter les consignes de sécurité lors de leurs prises de vue, notamment à ne pas s'aventurer seul·es en bord de cours d'eau ou en milieu naturel potentiellement dangereux.

Article 4 : Prix et exposition

Trois prix seront remis pour chaque thème (soit 6 prix au total) :

- 1er prix : Bon d'achat de 50 € à Nature & Découvertes
- 2e prix : Livre 'Au bord de l'eau' (La Salamandre) + kit anti gaspi FNE84
- 3e prix : Livre 'Au bord de l'eau' (La Salamandre) + kit anti gaspi FNE84

Les 15 meilleures photos seront imprimées, encadrées et exposées en plein air dans une place emblématique d'Avignon le 8 novembre 2025.

Article 5 : Calendrier du concours

- Ouverture des candidatures : 15 juillet 2025
- Clôture des candidatures : 30 septembre 2025 à 23h59

Les résultats seront annoncés en octobre 2025. Les prix et tirages seront remis sur place le jour de l'exposition à partir de 18h ou sur rendez-vous au bureau de FNE Vaucluse les semaines suivantes.

Article 6 : Modalités d'inscription

L'inscription s'effectue via un formulaire en ligne disponible à partir du 15 juillet sur le site www.fne-vaucluse.fr. Les photographies devront être transmises via un lien (Wetransfer, Nextcloud, etc.).

Les images doivent être au format JPEG, de 300 dpi minimum, et ne pas dépasser 15 Mo. Aucun filigrane, encadrement ou signature n'est autorisé.

Les photographies soumises doivent **rester fidèles à la réalité observée** et ne pas induire le public en erreur quant à la scène photographiée.

Sont autorisées :

- les ajustements **modérés** de contraste, luminosité, netteté, saturation, balance des blancs,
- les **recadrages légers**,
- la conversion en **noir et blanc**.

Sont interdites :

- les **ajouts ou suppressions d'éléments**, les **montages** ou **superpositions**,
- les modifications générées ou assistées par une **intelligence artificielle (IA)**,
- les retouches excessives modifiant l'apparence naturelle du sujet ou du paysage.

En cas de doute, le jury se réserve le droit de demander le **fichier original (RAW ou JPEG non modifié)** pour vérification.

Toute photo non conforme pourra être écartée de la sélection finale.

6.1 Prises de vue et éthique naturaliste

Ce concours s'inscrit dans une démarche de **respect de la nature** et de **valorisation du vivant dans son état sauvage**.

Les photographies doivent être réalisées **en milieu naturel**, sans nuire aux espèces ni altérer leur habitat.

Conditions de prise de vue

Les participant-es s'engagent à :

- photographier des **animaux libres et non domestiqués**, dans leur environnement naturel,
- **éviter tout dérangement** : les espèces doivent être observées à distance, sans interaction,
- ne pas modifier ou perturber les lieux de prise de vue (pas de déplacement de pierre, de branches, etc.).

Les **animaux de compagnie, animaux captifs ou apprivoisés**, ainsi que les **nouveaux animaux de compagnie (NAC)** ne sont pas acceptés dans le cadre du concours.

Pratiques interdites

Par respect pour la faune, la flore et l'éthique photographique, les pratiques suivantes sont formellement interdites :

- photographie d'**animaux au nid** ou en situation de reproduction risquant de provoquer un stress ou un abandon,
- **appâtage** : utilisation de nourriture ou d'appels visuels/olfactifs pour attirer une espèce,
- **repassage** : diffusion de sons pour déclencher une réaction comportementale,

- **mise en scène d'animaux morts,**
- **mise en scène ou manipulation** d'animaux ou de végétaux,
- **cueillette ou arrachage de plantes,** même communes.

Toute photographie soupçonnée d'avoir été obtenue en contrevenant à ces règles pourra être **écartée par le jury**, sans appel.

Article 7 : Engagements et droits d'auteur

Chaque participant certifie être l'auteur des photographies transmises. Les photos pourront être utilisées par FNE 84 dans le cadre de ses actions de sensibilisation (expositions, animations, publications), sous réserve de l'accord explicite du participant via le formulaire de consentement.

Aucune cession à des tiers ne sera faite.

Article 8 : Récupération des tirages et prix

Les lauréat·es sont invité·es à récupérer leur prix et leur tirage le jour de l'exposition à partir de 18h, ou sur rendez-vous au bureau de FNE Vaucluse. Aucun envoi postal ne sera effectué.

Article 9 : Tirage et utilisation des clichés

Chaque participant doit être **l'auteur des photographies soumises**. Toute tentative de plagiat, d'utilisation de photographies dont l'auteur n'est pas clairement identifié ou de modification frauduleuse entraînera la disqualification immédiate.

Conformément à l'article **L121-1 du Code de la Propriété Intellectuelle**, le **nom du photographe sera systématiquement mentionné**, quels que soient les supports de diffusion (impression, exposition, communication numérique ou papier).

Les clichés sélectionnés pourront être **utilisés par France Nature Environnement Vaucluse** dans le cadre de ses actions de sensibilisation (expositions, outils pédagogiques, publications, etc.), uniquement **après accord explicite du participant via le formulaire de consentement**.

Le jury se réserve le droit de disqualifier tout participant ne respectant pas les conditions définies dans le présent règlement.

Format des fichiers à transmettre :

- Les fichiers doivent être **au format JPEG 100%, en haute définition (300 dpi minimum)**,
- Poids maximal : **15 Mo par image**,
- **Aucun logo, encadrement, filigrane ou signature ne doit figurer sur l'image**,

- Les fichiers devront être nommés comme suit :
NOM-Prénom-Rivière/fleuve-Thème.jpg
(exemple : DUPONT-Marie-Calavon-Biodiversite.jpg)

Article 9 : Jury, sélection et remise des prix

Composition du jury

Le jury sera composé de membres de **France Nature Environnement Vaucluse** et de **France Nature Environnement PACA**. Ce jury apportera un regard croisé entre exigence esthétique, pertinence écologique et engagement citoyen.

Critères de sélection

Les photographies seront évaluées selon les critères suivants :

- Le respect du thème choisi et du règlement du concours,
- La qualité technique et artistique de l'image (cadrage, lumière, netteté, composition),
- L'impact visuel et la capacité de la photographie à sensibiliser à la préservation des milieux aquatiques et de leur biodiversité.

Le jury se réunira courant **octobre 2025** pour procéder à la sélection finale des 15 photos qui seront exposées le 08 novembre 2025.

Le 08 novembre, en toute impartialité, les visiteurs.euses de l'exposition procéderont à un vote des trois photos par thème, les plus impactantes de l'exposition, ainsi nous aurons le résultats des 6 lauréats des 2 thèmes.

Annnonce des résultats et remise des prix

Les lauréats seront contactés personnellement par e-mail. Les résultats seront ensuite publiés sur le site internet de FNE Vaucluse et relayés sur ses réseaux sociaux.

La **remise des prix** aura lieu le **8 novembre 2025 à partir de 18h**, sur le lieu de l'exposition à Avignon.

Les prix et les tirages pourront également être retirés sur rendez-vous au bureau de FNE Vaucluse. Aucun envoi postal ne sera effectué.

Article 10 : Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel. Aucune contestation ne sera recevable.

Article 11 : Contact

Pour toute question concernant le concours, les modalités de participation ou le règlement, vous pouvez contacter **France Nature Environnement Vaucluse** :

- Par e-mail : **kilian.trabichet@fne-vaucluse.fr**
- Depuis notre site internet : **www.fne-vaucluse.fr**
- Par téléphone : **[04 90 36 28 66](tel:0490362866)**

Nous nous engageons à vous répondre dans les meilleurs délais.